

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.86/12.25

Objet : Personnel Ville

Indemnité de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.86/12.25
Objet : Personnel Ville
Indemnité de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026

Monsieur BELGHACHEM indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la Préfecture de la Seine-Maritime peut décider de déléguer aux communes les missions suivantes :

- mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

C'est ainsi que lors de cette présente séance, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention relative à réalisation de la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de la Seine-Maritime (délibération n° D.85/12.25).

Dans le cadre de ce dispositif, une dotation arrêtée par la Préfecture de la Seine-Maritime est allouée à la commune par tour de scrutin, à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

nombre d'électeurs X 0,30 euros

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention, dont les dépenses de personnel.

Ainsi, la Ville de Lillebonne a choisi de confier ces tâches à des agents volontaires de la collectivité qui, dans ce cadre, seront indemnisés,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2511-6 du Code de la Commande Publique et L241 du Code Electoral,

Vu l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 relatif à l'indemnité de mise sous pli et colisage de la propagande électorale,

Vu la nécessité d'organiser des missions de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale et ce, pour les élections municipales 2026,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.86/12.25

Objet : Personnel Ville

Indemnité de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026

Considérant que ces tâches peuvent être confiées à des agents de la collectivité en tant qu'activité à caractère accessoire, conformément à l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient d'indemniser les agents ayant assuré ces missions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

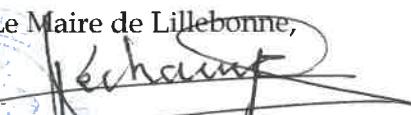
- d'approuver le versement de l'indemnité allouée aux agents volontaires de la collectivité qui assureront la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections 2026, et ce, de la façon suivante :

nombre d'enveloppes X 0,30 euros

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tous les documents y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.

